

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT AUX POSTULATS****N° 903a DE M. REMY MEURY, DEPUTE (CS-POP), INTITULE «POUR DES VERSEMENTS ANTICIPES DES BOURSES D'ETUDES»****N° 195 DE M. GILLES VILLARD, DEPUTE (PDC), INTITULE «MESURES EN FAVEUR DES REVENUS MODESTES ET MOYENS DANS LE DOMAINE DES BOURSES D'ETUDES»****N° 662a DE MME ELISABETH BAUME-SCHNEIDER, DEPUTEE (PS), INTITULEE «POUR UNE PRISE EN CONSIDERATION DES FRAIS LIES A UNE FORMATION EN COURS D'EMPLOI»**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les députés,

L'ensemble des problématiques soulevées par les interventions parlementaires susmentionnées sont traitées et résolues dans le cadre de la nouvelle loi sur les subsides de formation adoptée par le Parlement le 9 décembre 2015.

Versements anticipés de bourses - avances

Le versement anticipé de subsides de formation sous la forme d'avances est déjà pratiqué au sein de l'administration. Ce mode de faire, légitimé par la nouvelle loi, sera formellement ancré dans l'ordonnance d'application. Actuellement, les dossiers urgents sont triés et détectés dès leur dépôt auprès de la Section des bourses (ci-après SBP). Si les éléments à disposition ne permettent pas de statuer (par ex. si la taxation fiscale déterminante n'est pas disponible) et qu'il peut être démontré que la personne en formation aura droit à un subside de formation, SBP examine les différentes possibilités à sa disposition pour permettre de libérer rapidement des fonds (décision basée sur une taxation antérieure ou octroi d'un prêt transformable en bourse). Lorsque aucune de ces mesures n'est possible, SBP peut octroyer une avance avant la décision finale sur la base des éléments financiers à sa disposition.

Formations en emploi et à temps partiel

La prise en compte des formations en cours d'emploi, essentiellement les brevets et maîtrises de la formation professionnelle supérieure, ainsi que des formations à temps partiel, est prévue dans la nouvelle loi. L'ordonnance d'application devra elle encore fixer les conditions d'application de détail. Seront autorisés tant les formations organisées à temps partiel dans leur cursus que le suivi d'une formation à temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé. Si la demande pour des formations à temps partiel n'est pas encore très élevée, on constate toutefois une certaine évolution à la fois professionnelle et sociale, notamment au niveau des masters. Le fait de pouvoir déjà travailler en partie (souvent dans le cadre de postes de stagiaires) dans son futur domaine d'activité permet d'acquérir une expérience bienvenue avant d'accéder au monde du travail. Dans ce cas le besoin d'un subside de formation peut demeurer, ces stages n'étant dans la pratique généralement peu, voire pas rémunérés.

Prise en compte des revenus modestes et moyens

La prise en compte des revenus modestes a guidé les travaux d'analyse et d'élaboration de la nouvelle loi sur les subsides de formation adoptée le 9 décembre 2015 par le Parlement. L'orientation générale va clairement dans le sens de dédier les bourses aux familles les plus modestes quand bien même l'aide de l'Etat reste subsidiaire et ne vise pas à couvrir un minimum d'existence. Le message du Gouvernement accompagnant le projet de loi prévoit d'ailleurs expressément que la question d'une augmentation des bourses maximales ainsi que la possibilité d'augmenter le nombre des bénéficiaires de bourses d'études soient étudiées. Afin de réaliser cet objectif, il est possible d'agir sur le montant des subsides octroyés mais aussi d'examiner comment les subsides sont calculés et en particulier comment la participation des parents

est déterminée. Ces questions seront reprises dans le cadre de l'ordonnance ad hoc. Quant aux familles de la classe moyenne, c'est plutôt sur l'augmentation des déductions fiscales pour les enfants en formation que le Gouvernement a porté son attention. De nouvelles règles sont ainsi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ces postulats qui, en conséquence, peuvent être classés.

Le Gouvernement vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, ses salutations les meilleures.

Delémont, le 15 décembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler